



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGLEMENT INTERIEUR

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018

Préambule

A travers les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique...). Ces temps d'activités participent donc à la réussite éducative des enfants.

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires sont mis en place par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, via son Accueil de Loisirs, à destination des enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires de Bourg Lastic, Herment/Verneugheol et Messeix.

Article 2 : Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Article 3 : Les activités proposées dans le cadre des TAP sont gratuites pour les familles.

Article 4 : Les TAP sont organisés principalement dans les locaux scolaires, salles communales et équipements sportifs communaux. Des sorties en milieu extérieur pourront également être proposées (forêt, ruisseau, monument, caserne des pompiers...).

Article 5 : Sur une semaine type, les TAP se déroulent de la manière suivante :

Ecole de Bourg Lastic : Mardi et Jeudi de 15h00 à 16h30

Ecoles d'Herment et de Verneugheol : Lundi et Vendredi de 15h00 à 16h30

Ecole de Messeix : Mardi, Jeudi et Vendredi de 15h30 à 16h30

Article 6 : Pour pouvoir bénéficier des activités, les parents doivent inscrire leurs enfants à la rentrée scolaire en remplissant la « fiche d'inscription aux TAP » + la « fiche de renseignements individuels pour les TAP et le centre de loisirs » + la « fiche sanitaire » accompagnée d'une attestation d'assurance au nom de l'enfant. Cette inscription vaut engagement de l'enfant. **Sans ces documents complets, l'enfant ne sera pas inscrit aux TAP.**

Article 7 : Les TAP étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement.

...Suite au verso...

Article 8 : Les parents devront impérativement signaler l'absence de leur enfant auprès de la Communauté de communes au **04.73.21.88.68** ou **via le cahier de liaison**.

Article 9 : Chaque enfant se verra offrir un « PARCOURS » d'activités au cours de la semaine et tout au long de l'année. Ce large éventail vise à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Article 10 : Les activités sont organisées par classe, dans le respect des taux d'encadrement réglementaires. Chaque classe se verra ainsi proposer des activités différentes.

Article 11 : L'équipe d'encadrement est composée d'une part d'animateurs diplômés (BAFA ou équivalent) de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, d'agents communaux qualifiés mis à disposition par les communes et d'autre part d'intervenants ou de prestataires.

Une « charte des intervenants » (animateurs/bénévoles/prestataires) est signée avant toute intervention auprès des enfants. Elle stipule les engagements des intervenants dans le cadre de leurs interventions dans les TAP.

Article 12 : Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, sauf quand un PAI en a précisément déterminé les conditions et circonstances. **Il est donc demandé aux parents d'enfants ayant un PAI de le transmettre à la Communauté de communes et d'informer les animateurs référents des soins à réaliser selon le protocole établi** (nécessité de remettre aux animateurs les médicaments, trousse d'urgence...).

Article 13 : Chaque enfant se verra remettre, en début d'année scolaire, un **Permis à Points**. Cet outil a pour objectif d'apporter un cadre afin que chaque enfant puisse vivre dans un climat de respect. Ce respect est en effet nécessaire pour grandir et apprendre. Le permis à points disposera de 15 points. Il prévoit des sanctions mais aussi des gratifications. Si l'enfant perd :

- **5 points**, une lettre sera adressée à la famille
- **10 points** : l'enfant sera convoqué avec la famille (une fiche de suivi sera mise en place)
- **15 points** : l'enfant sera momentanément exclu du service.

Un conseil interne se tiendra à chaque trimestre afin de faire le point individuellement sur les permis à points. Les enfants pourront en fonction de leur attitude positive être valorisés (remise de diplômes, récupération de points...)

✂.....

Coupon à signer, à détacher et à joindre à la fiche d'inscription signée

Je soussigné(e), (nom, prénom).....

responsable légal de l'enfant : (nom et prénom).....

confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires organisés par le Centre de Loisirs Chavanon Combrailles et Volcans et m'engage à le respecter.

Date

signature des parents :

signature de l'enfant :